



PREFECTURE DE GIRONDE

**Direction Départementale des
Services Vétérinaires
de la Gironde**

Service des Installations Classées

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES

Bordeaux, le 29 mai 2009

SCAFISH
Commune de Coutras

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1 - Historique de la demande

L'Établissement SCAFISH a déposé le 21 septembre 2006 une demande d'autorisation d'exploiter une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale d'une capacité maximale de 41,5 t /jour (rubrique 2221-1 des installations classées), située 79 Z.I. d'Eygreteau sur la commune de Coutras. Cette demande d'autorisation a été réalisée dans le cadre d'une régularisation administrative. L'établissement, sous le nom de SARL Agro alimentaire s'était déclaré en mai 1990 à la sous-préfecture de Libourne pour les rubriques 361-B2 (installation de réfrigération dont la puissance absorbée est supérieure à 50 KW et inférieure à 500 KW) et 367-2 (atelier de salaisons et de produits carnés de capacité supérieure à 500 Kg mais inférieure à 2 tonnes). En 1999 la société SCAFISH est créée. En 2005 l'exploitant informe la préfecture qu'il dépasse le seuil des deux tonnes par jour.

2 - Le site d'implantation

Les installations de l'Établissement SCAFISH sont implantées au 79 Z.I. d'Eygreteau sur la commune de Coutras et plus précisément sur les parcelles cadastrales portant les N° 272 et 326, section ZT sur une zone classée UY (Zone d'Activités Artisanales et Industrielles) du POS. La commune de Coutras est dotée d'un PPRI pour les bassins de l'Isle et de la Garone approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 L'établissement SCAFISH est situé en dehors de la zone à risques définie par le PPRI. D'autre part la commune de Coutras est identifiée sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme soumise au risque retrait gonflement des argiles et au risque de rupture du barrage de Bort les Orgues en Corrèze.

3 - Les activités exercées

L'Établissement SCAFISH est un établissement de transformation de produits de la mer. L'activité principale est la cuisson de crevettes reçues crues congelées, la cuisson de bulots, la découpe de saumon, la congélation. L'activité annuelle est de 28 t de cuisson (25 t crevettes et 3 t bulots) et 6,5 t de tranchage de saumon. Les produits issus de l'activité sont destinés à être commercialisés par les hypermarchés E. Leclerc.

L'effectif de l'usine se compose de 32 personnes dont 16 en production. L'usine fonctionne toute l'année 8 heures par jour, en période de haute activité (Pâques, fêtes de fin d'année) l'usine fonctionne 20 heures par jour.

4 - Les caractéristiques des installations

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation est de 5 016 m² pour les terrains dont 1 950 m² de voiries et 1 244 m² pour la surface totale construite.

L'usine est constituée d'un seul bâtiment. Bâtiment de 186 m² de bureaux et bâtiment de production de 1 058 m².

5 - Situation administrative des installations

Le dossier de régularisation de demande d'autorisation déposé par l'exploitant en décembre 2006 relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

NATURE DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE	Volume ou tonnage des activités demandés	CLASSEMENT
Préparation et conditionnement de produits d'origine animale	2221-1	41,5 t/j	Autorisation
Installation de réfrigération et compression	2920-2a	246,8 kW	Déclaration
Combustion	2910 A	652 kW	Non classée
Colorants et pigments organiques	2640	24 kg/jour	Non classée
Stockage bois, papiers, cartons	1530	150 m ³	Non classée
Ateliers de charges d'accumulateurs	2925	2,3 kW	Non classée

6 - Les capacités techniques et financières

Sur le plan technique, la Société SCAFISH dispose d'un encadrement et d'un service technique, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 21 405 010 euros en 2005 et distribue ses produits dans les hypermarchés Leclerc.

II - Les inconvénients et moyens de prévention

1 - Impact visuel

Les installations de la Société SCAFISH se situent en zone d'activité artisanale (présence d'une déchetterie et d'une scierie). Elles sont bordées au Nord par la voie ferrée, à l'Est par les champs et marais d'Eygreteau, à l'ouest par la voie communale N° 202. La conception architecturale (bâtiments de faible hauteur) et la couleur claire des bâtiments sont de nature à favoriser l'intégration visuelle de l'usine.

2 - Impact sur la ressource en eau et le milieu aquatique

a. Alimentation en eau

L'approvisionnement en eau du site est assuré par le réseau d'adduction d'eau potable public dont l'exploitation est assurée par la SAUR. Le branchement dispose d'un disconnecteur et d'un compteur.

b. Consommation en eau

La consommation annuelle en eau du réseau du site est estimée à 16 000 m³ au maximum, soit une consommation maximale journalière de 100 m³ par jour ouvré. Le poste principal est représenté par le refroidissement des crevettes, la sécurité alimentaire du produit s'accomode mal d'un recyclage des eaux de refroidissement.

c. Récupération des eaux

L'usine dispose de réseaux séparatifs permettant de collecter séparément :

- Les eaux usées industrielles,
- Les eaux vannes,
- Les eaux pluviales.

d. Rejets des eaux

LES EAUX USEES INDUSTRIELLES

Les eaux usées industrielles sont constituées :

- des saumures (riches en chlorures et en matières organiques) collectées dans des cuves dédiées et détruites par incinération.
- Les eaux de cuisson, de lavage et de refroidissement collectées dans des cuves et traitées par un prestataire externe (station d'épuration du CTMV).

Les lignes de production sont équipées de dispositifs de collecte des rebuts solides qui permettent de retenir une grande partie des matières en suspension.

LES EAUX VANNES (SANITAIRES)

Les eaux vannes (cuisines, buanderies, lavabos, toilettes) sont collectées par un réseau spécifique à l'intérieur des bâtiments. Elles rejoignent une fosse toutes eaux (curée une fois par an) et sont épandues par drain.

LES EAUX PLUVIALES

Elles correspondent aux eaux de ruissellement des toitures et des voiries. Elles sont rejetées en trois points dans le fossé qui borde le nord de la parcelle. Ce fossé rejoint un bassin d'étalement des eaux pluviales (à réaliser).

3 - Impact sur la pollution atmosphérique

Les fluides frigorigènes utilisés dans les installations de réfrigération sont du type : R404a (HFC) et R22 (HCFC). Les HCFC sont dits partiellement halogénés et contiennent moins de chlore et de fluor que les C.F.C. La récupération des gaz H.C.F.C. est obligatoire. Le contrôle de l'étanchéité de l'installation doit être réalisé au moins une fois par an (article 26.2 de l'arrêté d'autorisation). Au 1^{er} janvier 2010, le rechargement des installations au cours d'opérations d'entretien de maintenance avec des H.C.F.C. neufs sera interdit. Au 1^{er} janvier 2015, le rechargement des installations au cours d'opérations d'entretien de maintenance avec des H.C.F.C. recyclés sera interdit.

Les émissions de la chaudière sont contrôlées annuellement.

4 - Impact sur les niveaux acoustiques

Une étude acoustique réalisée les 12 et 13 juillet 2006 a mis en évidence une émergence supérieure au maximum prévu à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit dans l'environnement par les installations classées en limite nord-est du site. Toutefois aucune habitation n'est située à proximité (voie ferrée puis zone industrielle), aucune plainte n'a été enregistrée.

5 - Impact sur la santé

Dans son étude impact, l'exploitant a identifié les éventuels effets que pourrait générer son activité sur la santé, ainsi que les moyens de prévention mis en place.

Installations ou équipements concernés	Nature du risque sur la santé	Moyens de prévention qui sont mis en place par l'exploitant
Fonctionnement des compresseurs, groupes froids	Bruit Pollution de l'air	Entretien régulier par une entreprise spécialisée
Fonctionnement de la chaudière au gaz naturel	Pollution de l'air	Vérification et réglage régulier de la combustion par une entreprise spécialisée
Nettoyage des locaux et outils de production	Pollution des eaux de surface et souterraines	Cuves de stockage et élimination par prestataire externe
Stockage et manipulation de produits fermentescibles/déchets	Odeurs	Stockage en local fermé des déchets animaux. Enlèvement régulier de l'ensemble des déchets.
Rotation des camions d'approvisionnement et d'expédition	Bruit. Résidus de combustion des moteurs thermiques	Nombre de véhicules limité
Réseau d'adduction d'eau publique	Contamination du réseau par retour d'eau	L'installation dispose d'un système de disconnexion

6 - Gestion des déchets

Les déchets sont constitués pour l'essentiel de déchets d'emballages (cartons, films plastiques) et de déchets organiques.

Un tri séparatif des cartons est opéré sur le site afin de faciliter leur recyclage. Les cartons sont compactés en balles de 500 kg et valorisés en papeterie.

Les déchets organiques d'origine animale sont stockés en local réfrigéré avant d'être valorisés, ils sont collectés une à deux fois par semaine.

III - Les risques et moyens de prévention

Le tableau ci-dessous résume pour chaque installation ou équipement présentant un risque les mesures préventives ou correctives mises en place par l'exploitant.

Installations ou équipements concernés	Nature du risque	Causes	Moyens de prévention qui sont mis en place par l'exploitant	Moyens de protection qui sont mis en place par l'exploitant
Usine générale	Inondation	Le site n'est pas situé dans une zone inondable.		
	Foudre		Installation non visée par l'arrêté du 15 janvier 2008	
	Sismicité Zone de sismicité faible		Pas de mesures préventives	
	Départ de feu Local emballage ou stock extérieur cartons	Chalumeau mal éteint, court circuit	Affichage des consignes de sécurité Interdiction de fumer Permis de feu Vérification installations électriques.	Extincteurs, poteaux incendies à proximité du site.
Produits lessiviels	Pollution	Fuite	Produits sur rétention	
Chaudière	Explosion Incendie	Présence mélange gaz/air + source d'ignition	Consignes sécurité, entretien annuel	Extincteurs Bacs à sable
Système de réfrigération/compression	Explosion, fuite	Choc surpression incendie à proximité malveillance	Entretien régulier Surveillance constante, situé dans un local ventilé	Extincteur
Transformateur	Incendie		Local clos bétonné, rétention et ventilation statique	Extincteur

IV - L'ENQUETE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION

1 - L'organisation de l'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006. Elle s'est déroulée du 22 janvier au 21 février 2007

a: L'information du public a été assurée :

- ✓ Par affichage sur le territoire de la commune de Coutras
- ✓ Par insertion d'avis de presse dans 2 journaux d'annonces légales.

b. Le registre d'enquête

Commune de Coutras : Le registre d'enquête ne comporte aucune remarque.

2 - L' avis du conseil municipal

La commune de Coutras a émis un avis favorable lors de la séance du 20 février 2007 sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

3 - L'avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 27 février 2007, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation d'exploiter cette installation.

4 - Les avis des services

a. Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Avis favorable donné le 22 février 2007 sous réserve du respect :

- des mesures de prévention exposées dans le dossier,
- du respect de la réglementation en vigueur,
- du maintien de l'accessibilité,
- de la vérification du débit et pression des 2 poteaux incendies,
- de la mise en place d'un système de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 180 m³,
- de l'accessibilité des dispositifs d'arrêt d'urgence.

Analyse de l'inspection des installations classées :

- ✓ L'ensemble des prescriptions du SDIS a été repris dans le projet d'arrêté.

b. Direction Départementale de l'Équipement.

Dans un courrier du 19 mars 2007 la DDE confirme que le site est situé en zone UY et attire l'attention sur le prochain classement en zone NAY (zone intercommunale d'activités et de commerce) à prendre en compte dans le projet de réalisation de la station d'épuration autonome.

c. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde.

Avis favorable transmis par courrier du 12 février 2007.

d. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde.

Formule une remarque le 15 mars 2007 concernant la méthodologie du calcul des niveaux sonores.

e. DDAF (service chargé de la police de l'eau).

Par courrier du 8 mars 2007, la DDAF a donné un avis défavorable eut égard aux aspects suivants :

- absence de compteur volumétrique et de dispositif de disconnexion,
- absence de justifications des consommations d'eau et recherche d'économies d'eau,
- absence de données sur les consommations quotidienne maximales,
- absence de données sur la capacité de la fosse septique,
- absence de bassin régulateur des eaux pluviales (et des eaux de process non polluées),
- éléments d'appréciation insuffisants pour le dimensionnement de la station d'épuration autonome (notamment qualité et capacité du milieu récepteur).

Le 6 juin 2007, l'exploitant a transmis un dossier complémentaire apportant des éléments de réponse aux différents points sus-cités.

Par courrier du 30 mars 2009, au regard des nouvelles pièces transmises, la DDAF a émis un avis favorable sous réserve :

- de la poursuite de la recherche des mesures d'économies d'eau,
- du traitement externalisé des effluents en attente de la production d'un nouveau dossier concernant la station de traitement des effluents industriels.

Analyse de l'inspection des installations classées :

- ✓ Le projet d'arrêté reprend dans des prescriptions techniques les divers avis et recommandations formulées au cours de ces échanges.

f. Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile.

Aucune observation particulière (courrier du 9 janvier 2007). Il est rappelé toutefois que la commune de Coutras fait l'objet d'un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 et est identifiée sur le dossier Départemental des Risques Majeurs comme soumise au risque de retrait gonflement des argiles et au risque de rupture du barrage de Bort Les Orgues en Corrèze.

g. Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Avis favorable en date du 2 janvier 2007.

h. Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine (DIREN).

Avis défavorable du 9 février 2007 en attente d'informations complémentaires concernant :

- les enjeux biologiques en zone classée SIC (Site d'Intérêt communautaire),
- la consommation d'eau et les mesures d'économies possibles,
- la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Le pétitionnaire a apporté des précisions dans un mémoire en réponse en date du 6 juin 2007, au vu de ces précisions la DIREN a émis un avis favorable en date du 14 juin 2007.

i. Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'archéologie)

Aucune observation particulière (courrier du 16 janvier 2007).

j. Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Avis favorable du 10 janvier 2007.

k. Gendarmerie, groupement de Gironde

Avis favorable du 26 février 2007 sous réserve du respect du projet de construction de la station d'épuration autonome.

l. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde

Aucune observation particulière (courrier du 04 janvier 2007).

V - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION

Le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, tient compte des évolutions intervenues au cours de la procédure et des divers avis et recommandations qui ont été traduits sous forme de prescriptions techniques.

- ❖ Considérant les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés ;
- ❖ Considérant les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre pour réduire le risque incendie et le contenir à l'intérieur des limites de propriété.
- ❖ Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- ❖ Considérant qu'au terme de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport qui constitue le projet d'arrêté préfectoral joint.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter seront mis à la disposition du public sur le site internet de la DRIRE.

L'Inspecteur des Installations Classées

C. LOPEZ

